

ARRETE DU MAIRE

N° 01-2021- 07 A

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212-2,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1240 à 1243,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire collective de la « Place du Marché » de la commune de CHAUMONTEL,

ARRETE

Objet :
REGLEMENT
INTERIEUR
DE L'AIRE
COLLECTIVE DE LA
« PLACE DU
MARCHÉ »
DE CHAUMONTEL

ARTICLE 1 : L'aire collective de la « Place du Marché » constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement de l'espace public ainsi que les espaces verts publics. Le présent règlement organise et régit l'utilisation de l'aire collective de la « Place du Marché » citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'aire collective de la « Place du Marché » est ouverte au public tous les jours de l'année. La commune se réserve le droit de modifier les horaires et de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service, trouble à l'ordre public ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 3 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation de l'espace public par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité de personnes majeures qui en ont la garde.

ARTICLE 4 : L'aire collective de la « Place du Marché » est interdite aux vélos, rollers, skateboard et aux véhicules à moteur (thermique et électrique). Les poussettes, les cycles à trois roues pour « enfant » sont autorisés.

ARTICLE 5 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Sont interdits sur l'aire collective de la « Place du Marché » la consommation d'alcool, la tenue ou le comportement susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 6 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire collective de la « Place du Marché ». Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 7 : Il est interdit de :

- Laisser couler ou répandre ou jeter des substances sur l'aire collective de la « Place du Marché » susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Pénétrer dans l'aire de la « Place du Marché » avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.
- Grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet.
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon (hors ballon en mousse), skate, rollers, ...
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard, ...),
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,

ARTICLE 8 : Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées par une amende prévue pour les contraventions de la première classe Article R 610-5 du Code Civil.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luzarches, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ASNIERES SUR OISE,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Responsable des Services Techniques,

Fait à CHAUMONTEL, le 20/11/2021

Le Maire



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 10/12/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel